

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-116

du 21 décembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.9

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la délibération 2021-05-16 du 9 décembre 2021 de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté approuvant la participation financière de la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Ussel ;*

*Vu la délibération n°2021-142 en date du 13 décembre 2021 de la Communauté de Communes Ventadour – Egletons – Monédières approuvant l'offre de concours pour la construction de l'aire d'accueil des gens du Voyage à Ussel ;*

*Considérant qu'il convient de formaliser la participation de la Communauté de Communes Ventadour – Egletons – Monédières au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ussel ;*

### **DÉCIDE**

---

#### ARTICLE 1

Est approuvée la convention, à intervenir avec la Communauté de Communes Ventadour – Egletons – Monédières, relative à la participation financière au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Ussel.

Cette convention est conclue pour la période de fonctionnement de l'aire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

---

#### ARTICLE 2

Autorise la signature de ladite convention.

---

#### ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 21 décembre 2023,  
Le président,  
Pierre Chevalier

